

Date de convocation : 11 septembre 2008

Date d'affichage : 11 septembre 2008

Le conseil municipal s'est réuni le jeudi 18 septembre 2008 à 20 H.30 sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DUPUIS, Maire.

Etaient présents : Mme COLET, M. DINÉ, GOBÉ, Mmes GOUIN, LEBANSAIS, LEFEUVRE, LORIN, MOREL, NOURY, M. RENAULT Etienne, RENAULT Yves, RONCERAY, ROUSSEL.

Absent excusé : M. Sébastien RIGOLAND (procuration à Mme COLET).

Secrétaire de séance : Mme Patricia LEFEUVRE.

1) Aide aux travaux de la maison de retraite.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le versement de l'aide que le Conseil Général apporte aux travaux de réhabilitation de la maison de retraite (plafonnée à 330.000€) est conditionné par l'apport d'une aide locale de 165.000€.

Lors d'une précédente réunion, le conseil municipal avait accepté de verser la somme de 165 000 €.

Considérant que la Communauté de Communes du Bocage Mayennais a décidé de verser une aide égale à celle de la commune, avec un maximum de 50 000 €, il propose de réduire la participation de la commune à 115 000 €.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte.

2) Salle de pratique musicale collective amateur.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, lors de la construction de la salle de pratique musicale collective amateur, le choix du revêtement de sol avait été différé.

Il présente le devis de M. Mickaël Henry : pose d'un sol stratifié collé de 10,8 mm d'épaisseur, monté sur une couche d'isolation phonique, plinthes, seuils inox et un paillason d'un montant total de 7 320,46€HT, soit 8 755,27€ TTC.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

3) Prix des repas à la cantine.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le tarif des cantines scolaires est désormais fixé par la collectivité gestionnaire.

Pour information, il indique que le prix de revient d'un repas se décompose comme suit (année scolaire 2007-2008, hors investissement):

| Nature du poste | Montant par repas |
|---|--------------------------|
| achat aliment + frais fonctionnement (eau, élec, etc) | 3,39 € |
| Salaires | 3,98 € |
| TOTAL | 7,37 € |

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de porter de 2,97 € à 3,05 € le prix du repas à la cantine scolaire.

4) Lotissement de la Lortière.

Monsieur le Maire présente le dossier du lotissement de la Lortière établi par la Direction Départementale de l'Équipement.

- Il propose des aménagements au règlement du lotissement établi par la DDE. Après délibération, le conseil municipal propose des modifications portant sur l'occupation du sol, l'autorisation des constructions et bardages en bois, la nature des clôtures. Le règlement ainsi modifié sera transmis à la DDE pour validation.

- Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la demande d'autorisation de lotir, et désigne M^o Neveu, notaire chargé de la vente des parcelles.

- Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des propositions de la commission d'appel d'offres, réunie pour examiner le marché de travaux de voirie 1ère phase. Celle-ci propose de choisir l'entreprise STPO, moins disante, pour un montant de : 228 933€ HT en solution de base.

Tableau de classement des offres de base

| Entreprises | Critère de prix | | | | Critère technique | | | Note totale sur 20 | classement |
|-----------------------------------|-----------------|-------------|-------------|----------|-------------------|-------------|----------|--------------------|------------|
| | Montant HT | Note sur 10 | coefficient | résultat | Note sur 10 | coefficient | Résultat | | |
| STPO | 228 933,00 | 10 | 1 | 10 | 8 | 1 | 8 | 18 | 1 |
| Sarl Séché – Aménagement TP | 314 909,00 | 7,27 | 1 | 7,27 | 6 | 1 | 6 | 13,27 | 8 |
| Lochard Beaucé | 231 085,25 | 9,91 | 1 | 9,91 | 7,5 | 1 | 7,5 | 17,41 | 4 |
| Foucher TPB | 230 840,00 | 9,92 | 1 | 9,92 | 8 | 1 | 8 | 17,92 | 2 |
| STAR (mandataire) – Hardy | 267 499,85 | 8,56 | 1 | 8,56 | 9 | 1 | 9 | 17,56 | 3 |
| Ets Séché | 299 390,25 | 7,65 | 1 | 7,65 | 7 | 1 | 7 | 14,65 | 6 |
| Chapron SAS | 271 192,75 | 8,44 | 1 | 8,44 | 5 | 1 | 5 | 13,44 | 7 |
| Eiffage TP (Agence Appia Mayenne) | 309 919,85 | 7,39 | 1 | 7,39 | 7,5 | 1 | 7,5 | 14,89 | 5 |

A l'unanimité, le conseil municipal accepte le choix de la commission d'appel d'offres et autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec la STPO.

- Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il serait souhaitable de fixer le prix de vente des parcelles de ce lotissement.

Le conseil fixe le prix à 8,50€/m² par 9 voix contre 6 voix pour 8 €/m².

- Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la demande du SDEGM qui sollicite la cession gratuite du terrain nécessaire à l'implantation d'un transformateur électrique. A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à céder gratuitement le terrain nécessaire et à signer une convention de servitude avec le SDEGM.

5) Délibération à caractère fiscal

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune peut délibérer pour modifier le régime des exonérations fiscales, concernant TH, FB et FNB.

Actuellement, deux exonérations sont appliquées :

- sur le foncier bâti, pour la création d'entreprise ou la reprise d'entreprise en difficulté, pendant 2 ans

- sur le foncier non bâti pour les jeunes agriculteurs, pendant 5 ans.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas modifier les exonérations actuelles.

6) Lotissement du Brindeau

M. Marcel Ronceray présente au conseil municipal le parti d'aménagement du lotissement du Brindeau proposé par le DDE. Après délibération, le conseil municipal apporte plusieurs modifications à ces propositions.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'avis des propriétaires sur cet aménagement.

8) Remboursement des frais de déplacement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la précédente mandature, le remboursement des frais de déplacement, et les frais de garde d'enfants engagés pour l'exécution du mandat des conseillers municipaux (mais non du maire ni des adjoints), avait été voté.

Il propose le renouvellement de ces décisions pour la nouvelle mandature.

Les remboursements se feront sur présentation de justificatifs.

9) Enquête publique

Monsieur le Maire présente le rapport du commissaire-enquêteur relatif à l'enquête publique qui s'est déroulé du 27 août au 10 septembre, pour :

- le déclassement de chemins ruraux au lieu dit « Le Bas Genêt » et création de chemins de randonnées
- l'aliénation d'une partie de chemin rural et l'acquisition de parcelles au lieu dit « la Chasserie ».

Ces projets n'ayant fait l'objet d'aucune observation, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le rapport du commissaire enquêteur.

10) Questions diverses :

Service de collecte des déchets :

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets rédigé par la CCBM.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport, et l'accepte à l'unanimité.

Règlement intérieur de la cantine.

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur de la cantine élaboré par la commission. Le Conseil l'approuve à l'unanimité

INFORMATIONS :

Droit de préemption : Conformément à l'article 122-2 du code des communes, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il n'a pas exercé de droit de préemption sur la vente d'un petit bâtiment cadastré AB 447.

Transfert de compétence :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de nouveaux transferts de compétences, principalement exercées par les SIVM de Landivy, Gorrion et Ambrières les Vallées, à la Communauté de Communes, au 1^{er} janvier 2009.

Sur le bassin de vie de Landivy, ce transfert concerneraient les personnes âgées, le jeunesse (excepté l'accueil péri-scolaire et les foyers de jeunes), et l'ensemble des subventions versées par le SIVM.

De plus, le transfert de la gestion des bâtiments de la Gendarmerie de Landivy (propriété communale) est envisagé, avec leur mise à disposition de la CCBM, cette dernière encaissant les loyers. Il est prévu que la commune continue de rembourser les emprunts, mais reçoive, sous forme de dotation de compensation, un montant égal à la moyenne des loyers des trois dernières années.

J-P DUPUIS